

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix- Travail- Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET  
SO'O  
-----  
COMMUNE DE MBALMAYO  
-----  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION  
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF  
CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland  
-----  
CENTER REGION  
-----  
NYONG AND SO'O  
DIVISION  
-----  
MBALMAYO COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDER  
BOARD OF  
PUBLIC CONTRACTS

**ADDITIF N°0 A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°08/AONO/C-MBYO/CIPM /2026 DU 05 MAI 2026 EN PROCEDURE  
D'URGENCE, POUR LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT  
ENBVIROMNEMENTALES ET SOCIALES DES TRAVAUX  
D'ASSAINISSEMENT, D'AMENAGEMENT DE LA VALEE DE KONGLO ET  
LA RESTRAURATION DES BERGES DU NYONG DANS LA COMMUNE DE  
MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE  
FINANCEMENT : GUICHET CLIMAT FEICOM Exercice 2025 et suivants**

**LES SOUMISSIONNAIRES SONT PRIES DE CONSIDERER LES CHANGEMENT SUIVANTS DANS  
L'ENSEMBLE DU DAO :**

**PIECE N°01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**Lire plutôt :**

**12. Remise des offres**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au Secrétariat Général de la Maire de MBALMAYO, au plus tard le 11/06/2026 à 12heures, et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° 08/ AONO /C. MBYO/ CIPM /2026 DU 05/05/2026**

**POUR LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES**

**ET SOCIALES DU PROJET D'ASSAINISSEMENT, D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE KONGOLO ET DE  
RESTAURATION DES BERGES DU NYONG DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,  
REGION DU CENTRE**

**FINANCEMENT : Guichet Climat FEICOM, exercices 2025 et suivants.**

#### 14. Ouverture des offres

- L'ouverture des offres se fera en deux temps. L'ouverture des offres administrative et technique aura lieu le **11/06/2026 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Mbalmayo.
- Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
- A l'issue de l'examen des pièces administratives et de l'évaluation des offres techniques, l'ouverture des offres financières sera effectuée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires dont le dossier administratif aura été conforme pour l'essentiel et obtenu la note technique supérieure ou égale à 70 points sur 100.

#### 15. Critères d'évaluation des offres :

##### 15-1 : Critères éliminatoires :

##### 15.1.1 : Pièces administratives :

- a) Absence de la caution de soumission 48 heures au-delà de l'ouverture des plis ;
- b) Dossier incomplet ou pièces non conformes au-delà de 48 heures ;
- c) Fausse déclaration ou pièce falsifiée (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux);

##### 15.1.3 : Offre financière :

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Tableaux financiers non conformes aux modèles types
- c) Défaut de justification d'une disponibilité financière d'au moins 30% du cout du Marché. Soit 3.900.000 Fcfa (trois millions neuf cent mille Francs CFA).

**NB :** Les soumissionnaires disposant d'une attestation de catégorisation con forme sont dispensés de la présentation des justificatifs dans leurs dossiers, du chiffre d'affaires, des références, des moyens techniques et logistiques propres, du personnel permanent et de la localisation du bureau du siège.

## **PIECE N°02 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

### **Lire plutôt :**

#### **Article 8 : Ordres de service**

Le Cocontractant dispose d'un **délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre, au Délégué Départemental des Marchés Publics, au Chef d'Agence ARMP pour le Centre du NYONG et SO'O et à l'Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre Commande seront signés par le Maître d'Ouvrage notifiés au Cocontractant le Chef de Service sur avis de l'Ingénieur et du Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre, au Délégué Départemental des Marchés Publics du NYONG et SO'O, au Chef d'Agence ARMP pour le Centre, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur et au Délégué Départemental des Marchés Publics du NYONG et SO'O et au Chef d'Agence ARMP pour le Centre ;

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le représentant du Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre, avec copie au chef de service et à l'Ingénieur du marché et au Délégué Départemental des Marchés Publics du NYONG et SO'O et au Chef d'Agence ARMP pour le Centre;

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de

Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du NYONG et SO'O et au Chef d'Agence ARMP pour le Centre..

8.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## **PIÈCES N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

### **BANQUES :**

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROON (EBC)
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (CA SCB)
- 10) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)
- 16) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA)
- 17) ACCESS BANK CAMEROON
- 18) LA REGIONALE BANK

### **- COMPAGNIES D'ASSURANCES:**

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA
- 4) SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
- 5) PROASSUR SA

- 6) AREA ASSURANCES SA
- 7) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 8) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
- 9) CPA SA
- 10) NSIA ASSURANCES SA
- 11) SAAR SA
- 12) ROYAL ONYX Insurance SA

***LE RESTE SANS CHANGEMENT***

MBALMAYO, le \_\_\_\_\_

**Copie**

- MINDDEVEL;
- MINMAP;
- FEICOM;
- ARMP;
- CIPM/C-Mbyo;
- SIGAMP/C-Mbyo;
- SOPECAM;
- AFFICHAGE.

**Le Maire de la Commune de MBALMAYO  
(Maître d'Ouvrage)  
Autorité Contractante**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix- Travail- Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET  
SO'O  
-----  
COMMUNE DE MBALMAYO  
-----  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION  
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF  
CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland  
-----  
CENTER REGION  
-----  
NYONG AND SO'O  
DIVISION  
-----  
MBALMAYO COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDER  
BOARD OF  
PUBLIC CONTRACTS

**ADDITIF N°0 A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°08/AONO/C-MBYO/CIPM /2026 DU 05 MAI 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, D'AMENAGEMENT DE LA VALEE DE KONGLO ET LA RESTAURATION DES BERGES DU NYONG DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**  
*FINANCEMENT : GUICHET CLIMAT FEICOM Exercice 2025 et suivants*

**LES SOUMISSIONNAIRES SONT PRIES DE CONSIDERER LES CHANGEMENT SUIVANTS DANS L'ENSEMBLE DU DAO :**

## **PIECE N°01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

### **Lire plutôt :**

#### **12. Remise des offres**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au Secrétariat Général de la Maire de MBALMAYO, au plus tard le 11/06/2026 à 12heures, et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° 08/ AONO /C. MBYO/ CIPM /2026 DU 05/05/2026**

**POUR LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES**

**ET SOCIALES DU PROJET D'ASSAINISSEMENT, D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE KONGOLO ET DE RESTAURATION DES BERGES DU NYONG DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

**FINANCEMENT : Guichet Climat FEICOM, exercices 2025 et suivants.**

#### 14. Ouverture des offres

- L'ouverture des offres se fera en deux temps. L'ouverture des offres administrative et technique aura lieu le **11/06/2026 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Mbalmayo.
- Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
- A l'issue de l'examen des pièces administratives et de l'évaluation des offres techniques, l'ouverture des offres financières sera effectuée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires dont le dossier administratif aura été conforme pour l'essentiel et obtenu la note technique supérieure ou égale à 70 points sur 100.

#### 15. Critères d'évaluation des offres :

##### 15-1 : Critères éliminatoires :

##### 15.1.1 : Pièces administratives :

- d) Absence de la caution de soumission 48 heures au-delà de l'ouverture des plis ;
- e) Dossier incomplet ou pièces non conformes au-delà de 48 heures ;
- f) Fausse déclaration ou pièce falsifiée (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux);

##### 15.1.3 : Offre financière :

- d) Offre financière incomplète ;
- e) Tableaux financiers non conformes aux modèles types
- f) Défaut de justification d'une disponibilité financière d'au moins 30% du cout du Marché. Soit 3.900.000 Fcfa (trois millions neuf cent mille Francs CFA).

**NB :** Les soumissionnaires disposant d'une attestation de catégorisation con forme sont dispensés de la présentation des justificatifs dans leurs dossiers, du chiffre d'affaires, des références, des moyens techniques et logistiques propres, du personnel permanent et de la localisation du bureau du siège.

## **PIECE N°02 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

### **Lire plutôt :**

#### Article 8 : Ordres de service

Le Cocontractant dispose d'un **déla**i de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre, au Délégué Départemental des Marchés Publics, au Chef d'Agence ARMP pour le Centre du NYONG et SO'O et à l'Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre Commande seront signés par le Maître d'Ouvrage notifiés au Cocontractant le Chef de Service sur avis de l'Ingénieur et du Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre, au Délégué Départemental des Marchés Publics du NYONG et SO'O, au Chef d'Agence ARMP pour le Centre, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur et au Délégué Départemental

des Marchés Publics du NYONG et SO'O et au Chef d'Agence ARMP pour le Centre ;

84. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le représentant du Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre, avec copie au chef de service et à l'Ingénieur du marché et au Délégué Départemental des Marchés Publics du NYONG et SO'O et au Chef d'Agence ARMP pour le Centre;

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du NYONG et SO'O et au Chef d'Agence ARMP pour le Centre..

8.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service recus.

## **PIÈCES N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

### **BANQUES :**

- 13) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
- 14) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 15) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 16) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 17) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 18) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
- 19) ECOBANK CAMEROON (EBC)
- 20) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 21) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (CA SCB)
- 22) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 23) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
- 24) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 25) UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 26) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 27) BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)
- 28) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA)
- 29) ACCESS BANK CAMEROON
- 30) LA REGIONALE BANK

### **- COMPANGIES D'ASSURANCES:**

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA

- 6) AREA ASSURANCES SA
- 7) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 8) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
- 9) CPA SA
- 10) NSIA ASSURANCES SA
- 11) SAAR SA
- 12) ROYAL ONYX Insurance SA

## LE RESTE SANS CHANGEMENT

### Copie

- MINDDEVEL;
- MINMAP;
- FEICOM;
- ARMP;
- CIPM/C-Mbyo;
- SIGAMP/C Mbyo;
- SOPECAM;
- AFFICHAGE.

MBALMAYO le 03 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de MBALMAYO  
(Maire d'Ouvrage)  
Autorité Contractante



*Madame Lang Okba Obélé*  
Administrateur Civil Principal